

IFJ Lex

Édition périodique : 21 décembre 2022

© 2022 Institut de Formation Judiciaire



Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	4
1. Cour de justice	4
2. Cour constitutionnelle	8
3. Cour de cassation	9
Actualités des cours et tribunaux	10
Universités – Barreaux – Associations - Autres	10
1. Universités	10
2. Barreaux	11
3. Autres	11
Actualités du Parlement	11
1. La justice et la Chambre des représentants	11
2. Autres législations - liens utiles	12
Autres institutions nationales, européennes et internationales	13
1. Législation européenne – liens statiques	13
Contact	14

Actualités des hautes juridictions

1. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 28 novembre au 2 décembre 2022](#)
- [Lettre d'information 5 au 9 décembre 2022](#)
- [Lettre d'information 12 au 16 décembre 2022](#)
- [Lettre d'information 19 au 23 décembre 2022](#)
- [Nieuwsalert 8 december 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 15 december 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 22 december 2022 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 28. November – 9. Dezember 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 5. – 16. Dezember 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 19. Dezember 2022 – 13. Januar 2023 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-69/21](#), Arrêt du 22/11/2022 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Articles 4, 7 et 19 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Interdiction des traitements inhumains ou dégradants – Respect de la vie privée et familiale – Protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition – Droit de séjour pour raisons médicales – Normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier – Directive 2008/115/CE – Ressortissant d'un pays tiers atteint d'une maladie grave – Traitement médical visant à soulager la douleur – Traitement indisponible dans le pays d'origine – Conditions dans lesquelles l'éloignement doit être reporté
- [C-699/21](#), Conclusions du 01/12/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2002/584/JAI – Mandat d'arrêt européen – Remise de personnes condamnées ou soupçonnées aux autorités judiciaires d'émission – Pathologie grave, à caractère chronique et potentiellement irréversible – Risque d'atteinte grave à la santé de la personne dont la remise est demandée
- [C-583/22 PPU](#), Conclusions du 8/12/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2008/675/JAI – Article 3 – Condamnations pénales dans

plusieurs États membres – Détermination d'une peine globale – Inclusion de la condamnation prononcée dans un autre État – Dépassement de la peine globale maximale prévue par la loi nationale

- [C-492/22 PPU](#), Arrêt du 8/12/2022 - Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d'urgence – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d'arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Article 6, paragraphe 2 – Détermination des autorités judiciaires compétentes – Décision de report de la remise adoptée par un organe n'ayant pas la qualité d'autorité judiciaire d'exécution – Article 23 – Expiration des délais prévus pour la remise – Conséquences – Article 12 et article 24, paragraphe 1 – Maintien en détention de la personne recherchée, aux fins de poursuites pénales dans l'État membre d'exécution – Articles 6, 47 et 48 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit de la personne poursuivie de comparaître en personne à son procès
- [C-348/21](#), Arrêt du 8/12/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive (UE) 2016/343 – Renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales – Article 8, paragraphe 1 – Droit d'une personne poursuivie d'assister à son procès – Article 47, deuxième alinéa, et article 48, paragraphe 2, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit à un procès équitable et droits de la défense – Interrogatoire de témoins à charge en l'absence de la personne poursuivie et de son avocat lors de la phase préliminaire de la procédure pénale – Impossibilité d'interroger les témoins à charge lors de la phase judiciaire de cette procédure – Réglementation nationale permettant à une juridiction pénale de fonder sa décision sur la déposition antérieure desdits témoins
- [C-204/21](#), Conclusions du 15/12/2022 - Article 258 TFUE – Manquement d'État – Régime disciplinaire des juges – État de droit – Indépendance des juges – Protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l'Union – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 267 TFUE – Contrôle du respect des exigences de l'Union relatives à un tribunal indépendant et impartial – Compétence exclusive de l'Izba Kontroli Nadzwyczajnej i Spraw Publicznych (chambre de contrôle extraordinaire et des affaires publiques) du Sąd Najwyższy (Cour suprême, Pologne) – Indépendance de l'Izba Dyscyplinarna (chambre disciplinaire) du Sąd Najwyższy (Cour suprême) – Droit au respect de la vie privée – Droit à la protection des données à caractère personnel – Règlement (UE) 2016/679
- [C-700/21](#), Conclusions du 15/12/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2002/584/JAI – Mandat d'arrêt européen – Motifs de refus facultatifs de la remise – Respect de la vie privée et familiale – Ressortissants de pays tiers demeurant ou résidant sur le territoire d'un État membre
- [C-181&269/21](#), Conclusions du 15/12/2022 - Renvoi préjudiciel – État de droit – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Nomination des juges aux juridictions de droit commun – Rôle des organes d'autorégulation judiciaire dans la nomination des juges – Défaut d'indépendance de la Krajowa Rada Sądownictwa (conseil national de la magistrature) – Compétence de l'Izba Kontroli Nadzwyczajnej i Spraw Publicznych (chambre de contrôle extraordinaire et des affaires publiques) du Sąd Najwyższy (Cour suprême) – Question de savoir si cette chambre satisfait aux critères d'un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi
- [C-88/21](#), Arrêt du 15/12/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) – Décision 2007/533/JAI – Signalement concernant un objet recherché – Article 38 – Objectifs du signalement – Saisie ou preuve dans une procédure pénale – Article 39 – Exécution de la conduite à tenir demandée dans un signalement – Mesures prises conformément au droit national des États membres – Réglementation nationale prévoyant une obligation d'interdire l'immatriculation de véhicules faisant l'objet de signalements dans le SIS II

- [C-615&671/20](#), Conclusions du 15/12/2022 - Renvoi préjudiciel – État de droit – Protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l'Union – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Indépendance des juges – Autorisation d'exercer des poursuites pénales à l'égard d'un juge et suspension de ce juge de ses fonctions par l'Izba Dyscyplinarna (chambre disciplinaire) du Sąd Najwyższy (Cour suprême, Pologne) – Interdiction faite aux juridictions nationales d'examiner la légitimité de cours ou tribunaux ou d'apprécier la légalité de la nomination des juges et des pouvoirs juridictionnels découlant d'une telle nomination – Primauté du droit de l'Union – Obligation de coopération loyale – Principes de sécurité juridique et d'autorité de la chose jugée
- [C-658/21 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 24/11/2022 – Renvoi préjudiciel – Procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information – Directive (UE) 2015/1535 – Notion de "règle technique" – Article 1er, paragraphe 1 – Réglementation nationale interdisant l'utilisation de pesticides contenant du glyphosate par des particuliers sur des terrains à usage privé – Article 5, paragraphe 1 – Obligation des États membres de communiquer à la Commission européenne tout projet de règle technique
- [C-358/21 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 24/11/2022, Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Convention de Lugano II – Clause attributive de juridiction – Conditions de forme – Clause contenue dans les conditions générales – Conditions générales pouvant être consultées et imprimées à partir d'un lien hypertexte mentionné dans un contrat conclu par écrit – Consentement des parties

[C-694/20 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 8/12/2022 - Renvoi préjudiciel – Renvoi préjudiciel – Coopération administrative dans le domaine fiscal – Échange automatique et obligatoire d'informations en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration – Directive 2011/16/UE, telle que modifiée par la directive (UE) 2018/822 – Article 8 bis ter, paragraphe 5 – Validité – Secret professionnel de l'avocat – Dispense de l'obligation de déclaration au bénéfice de l'avocat intermédiaire soumis au secret professionnel – Obligation de cet avocat intermédiaire de notifier à tout autre intermédiaire qui n'est pas son client les obligations de déclaration qui lui incombent – Articles 7 et 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Cour constitutionnelle](#)
Date de la décision de renvoi : 15 septembre 2022
Date du dépôt : 29 septembre 2022

1. La directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration viole-t-elle l'article 6, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne et les articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et plus spécifiquement le principe d'égalité et de non-discrimination que ces dispositions garantissent, en ce que la directive (UE) 2018/822 ne limite pas l'obligation de déclaration des dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration à l'impôt des sociétés, mais la rend applicable à tous les impôts rentrant dans le champ d'application de la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 « relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE », ce qui inclut en droit belge non

seulement l'impôt des sociétés mais aussi des impôts directs autres que l'impôt des sociétés et des impôts indirects, tels que les droits d'enregistrement ?

2. La directive (UE) 2018/822 précitée viole-t-elle le principe de légalité en matière pénale garanti par l'article 49, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par l'article 7, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme, viole-t-elle le principe général de la sécurité juridique et viole-t-elle le droit au respect de la vie privée garanti par l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que les notions de « dispositif » (et dès lors celles de « dispositif transfrontière », de « dispositif commercialisable » et de « dispositif sur mesure »), d'« intermédiaire », de « participant », d'« entreprise associée », le qualificatif « transfrontière », les différents « marqueurs » et le « critère de l'avantage principal », que la directive (UE) 2018/822 emploie pour déterminer le champ d'application et la portée de l'obligation de déclaration des dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, ne seraient pas suffisamment clairs et précis ?

3. La directive (UE) 2018/822 précitée, en particulier en ce qu'elle insère l'article 8bis ter, paragraphes 1 et 7, de la directive 2011/16/UE précitée, viole-t-elle le principe de légalité en matière pénale garanti par l'article 49, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par l'article 7, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme, et viole-t-elle le droit au respect de la vie privée garanti par l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que le point de départ du délai de 30 jours dans lequel l'intermédiaire ou le contribuable concerné doit satisfaire à l'obligation de déclaration d'un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration ne serait pas fixé de façon suffisamment claire et précise ?

4. L'article 1er, point 2), de la directive (UE) 2018/822 précitée viole-t-il le droit au respect de la vie privée garanti par l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que le nouvel article 8bis ter, paragraphe

5, qu'il a inséré dans la directive 2011/16/UE précitée, prévoit que, si un État membre prend les mesures nécessaires pour accorder aux intermédiaires le droit d'être dispensés de l'obligation de fournir des informations concernant un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration lorsque l'obligation de déclaration serait contraire au secret professionnel applicable en vertu du droit national dudit État membre, cet État membre est tenu d'obliger lesdits intermédiaires à notifier sans retard à tout autre intermédiaire ou, en l'absence d'un tel intermédiaire, au contribuable concerné, ses obligations de déclaration, en ce que cette obligation a pour effet qu'un intermédiaire qui est soumis au secret professionnel pénalement sanctionné en vertu du droit dudit État membre est tenu de partager avec un autre intermédiaire qui n'est pas son client les informations qui lui sont connues à l'occasion de l'exercice de sa profession ?

5. La directive (UE) 2018/822 précitée viole-t-elle le droit au respect de la vie privée garanti par l'article 7 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'obligation de déclaration des dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration entraînerait une ingérence dans le droit au respect de la vie privée des intermédiaires et des contribuables concernés qui ne serait pas raisonnablement justifiée et proportionnée au regard des objectifs poursuivis et qui ne serait pas pertinente au regard de l'objectif d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur ?

- [Juridiction de renvoi : Cour d'appel de Mons](#)

Date de la décision de renvoi : 19 septembre 2022

Date du dépôt : 17 octobre 2022

Les articles 45 et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doivent-ils être interprétés en ce qu'ils interdisent :

- le principe de la solidarité du joueur et du club souhaitant l'engager au paiement de l'indemnité due au club avec lequel le contrat a été rompu sans juste cause, tel que stipulé à l'article 17.2 du RSTJ de la FIFA, en combinaison

avec les sanctions sportives prévues à l'article 17.4 du même règlement et par les sanctions financières prévues à l'article 17.1;
- la possibilité pour la fédération dont dépend l'ancien club du joueur de ne pas délivrer le certificat international de transfert, nécessaire pour l'engagement du joueur par un nouveau club, s'il existe un litige entre cet ancien club et le joueur (article 9.1 du RSTJ de la FIFA et article 8.2.7 de l'annexe 3 dudit RSTJ).

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance de Flandre orientale – division Gand](#)
Date de la décision de renvoi : 17 octobre 2022
Date du dépôt : 19 octobre 2022

1. L'article 6, paragraphe 1, et l'article 3, points 10 et 11, du règlement REACH doivent-ils être interprétés en ce sens qu'une obligation d'enregistrement incombe à la personne qui commande ou achète une substance auprès d'un fabricant non établi dans l'Union, même lorsque c'est une tierce partie qui accomplit en fait toutes les formalités aux fins de l'introduction physique de cette substance sur le territoire douanier de l'Union, ce tiers confirmant en outre expressément en assumer la responsabilité ? Importe-t-il, pour répondre à la question qui précède, de savoir si la quantité commandée ou achetée de la substance ne représente qu'une partie (certes supérieure à une tonne) d'une cargaison plus importante de la même substance provenant du même fabricant non établi dans l'Union, introduite physiquement par ce tiers sur le territoire douanier de l'Union pour y être placée en entrepôt douanier ?

2. L'article 2, paragraphe 1, sous b), du règlement REACH doit-il être interprété en ce sens qu'une substance placée en entrepôt douanier (en étant inscrite sous le régime J, code 71 00, dans la case 37 du document administratif unique) est, elle aussi, exclue du champ d'application de ce règlement jusqu'à sa sortie ultérieure et son placement sous un autre régime douanier (par exemple, le régime de mise en libre pratique) ? Dans l'affirmative, l'article 6, paragraphe 1, et l'article 3, points 10 et 11, du règlement REACH doivent-ils être interprétés en ce sens que l'obligation d'enregistrement incombe, dans une telle situation, à la personne qui a acheté directement la substance en dehors de l'Union et qui en demande la livraison (sans avoir auparavant introduit physiquement la substance sur le territoire douanier de l'Union), même si la substance a déjà été enregistrée par l'entreprise tierce qui l'a précédemment introduite physiquement sur le territoire douanier de l'Union ?

2. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 24 novembre 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 1^{er} décembre 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 8 décembre 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 15 décembre 2022](#)

3. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Novembre
2022

Nouveau moteur de recherche Juportal

À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via <https://juportal.be>.

- [Cass. 8 november 2022, P.22.0832.N \(traduction pas encore disponible\)](#)
Rechten van de mens - Verdrag rechten van de mens - Artikel 6 - Artikel 6.3
- [Cass. 14 novembre 2022, C22.0092.N](#)
Responsabilité hors contrat - Cause
- [Cass. 15 november 2022, P.22.0854.N \(traduction pas encore disponible\)](#)
Bevoegdheid en aanleg – Strafzaken - Misdrijf – Soorten
- [Cass. 15 november 2022, P.22.1085.N \(traduction pas encore disponible\)](#)
Bedreigingen - Recht van verdediging – Strafzaken
- [Cass. 15 november 2022, P.22.0745.N \(traduction pas encore disponible\)](#)
Veiligheid van de staat
- [Cass. 15 november 2022, P.22.1097.N \(traduction pas encore disponible\)](#)
Herstel in eer en rechten
- [Cass. 22 november 2022, P.22.0378.N \(traduction pas encore disponible\)](#)
Betekeningen en kennisgevingen – Algemeen
- [Cass. 22 november 2022, P.22.0876.N \(traduction pas encore disponible\)](#)
Verzet - Hoger beroep - Strafzaken (douane en accijnzen inbegrepen)
- [Cass. 29 november 2022, P.22.0962.N \(traduction pas encore disponible\)](#)
Deskundigenonderzoek
- [Cass. 29 november 2022, P.22.1077.N \(traduction pas encore disponible\)](#)
Onderzoek in strafzaken - Gerechtelijk onderzoek- Rechten van de mens - Verdrag rechten van de mens - artikel 3

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

- [Libercas octobre 2022](#)
- [Libercas novembre 2022](#)

Actualités des cours et tribunaux

Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la documentation récemment publiée concernant la législation, la doctrine, la jurisprudence en matière de droit pénal de la Cour d'appel d'Anvers.

- [Aperçu de la documentation pénale \(édition 172\) \(octobre - novembre 2022\) \(NL\)](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°136 - 1 décembre 2022](#)
- [Les pages n°137 - 15 décembre 2022](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDM – 30 novembre 2022](#)

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège – novembre 2022](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving – 16 november - 5 december 2022 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(december 2022\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(30 novembre 2022\)](#)
- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(6 décembre 2022\)](#)
- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(7 décembre 2022\)](#)
- [Le compte-rendu intégral de la Commission de la justice \(14 décembre 2022\)](#)

Questions et réponses parlementaires (2^{ième} session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(30 septembre 2022\)](#)
- [Questions et réponses \(9 octobre 2022\)](#)
- [Questions et réponses \(19 octobre 2022\)](#)

Projet de loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme

- [Projet de loi \(24 novembre 2022\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [Iubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Conseil supérieur de la Justice

Rapport consolidé : mesures et initiatives prises au sein de l'ordre judiciaire en vue du maintien de la discipline et du respect des principes généraux relatifs à la déontologie - 2021

- [Rapport consolidé 2021](#)

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- [Just-Be-Europe](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.